



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

## **DELIBERATION N° D.2024.03.7**

### **du Conseil municipal du 14 mars 2024**

#### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles.**

#### **Approbation du principe de renouvellement de la délégation.**

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DARCHIS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2011.07.81 du Conseil municipal de Versailles du 7 juillet 2011 portant sur l'attribution à la société Verseo, société dédiée filiale de GDF Suez Energie Services-Cofely, du contrat de délégation de service public (DSP) sous forme concessive du service public relatif à la production et la distribution d'énergie calorifique (chauffage urbain) sur la Ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2014.07.96 du 10 juillet 2014, n° 2017.02.16 du 23 février 2017, n° D.2020.12.110 du 10 décembre 2020, n° D.2021.12.98 du 9 décembre 2021, n° D.2022.03.35 du 24 mars 2022 et n° D.2022.11.99 du 17 novembre 2022 ayant respectivement pour objet la conclusion des avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 au contrat de concession conclu entre la Ville et la société Verseo ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 28 février 2024 ;

Vu l'avis défavorable du Comité social territorial (CST) de la ville de Versailles du 7 mars 2024 ;

-----

- Par la délibération du 7 juillet 2011 susvisée, le Conseil municipal a décidé de retenir, pour la production et la distribution d'énergie calorifique (chauffage urbain) de la ville de Versailles, la société Verseo, société dédiée filiale de GDF Suez Energie Services-Cofely. Ainsi, un contrat de concession a été signé le 4 octobre 2011 entre la Ville et Verseo pour une durée de 12 saisons de chauffe, soit du 26 octobre 2011 au 30 juin 2023.

Ce contrat a par la suite fait l'objet d'avenants successifs dont le dernier, l'avenant n° 6, approuvé par la délibération du 17 novembre 2022 susmentionnée, a prolongé le contrat d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

- La Ville, souhaitant verdir et poursuivre l'exploitation du réseau de chaleur de Versailles dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), a retenu, à la suite de la réalisation du schéma directeur portant sur le verdissement de son réseau de chaleur et les études complémentaires afférentes, le recours à la géothermie profonde pour atteindre l'objectif de 65% de taux d'énergie renouvelable (ENR). Cet objectif permet de :

- garantir un coût de chaleur acceptable,
- maximiser les subventions que la Ville perçoit de l'ADEME,
- respecter les objectifs de décarbonation des constructions neuves soumises à la réglementation environnementale RE2020 et raccordées au Réseau de chaleur urbain (RCU). Les 65%, avec un mix ENR visés par la RE2020 (hors biogaz aujourd'hui dans la réglementation), sont nécessaires pour respecter les seuils d'émissions de kgCo2/m<sup>2</sup> imposés par cette réglementation.

Le délégataire aura en charge :

- la conception, le financement et la réalisation des travaux de premier établissement ainsi que l'amortissement des installations, comprenant :
  - o le passage en eau chaude basse pression du réseau « ville basse » (réseaux et sous-stations),
  - o le passage en eau chaude basse pression de la chaufferie gaz existante,
  - o la construction et l'exploitation d'un nouveau moyen de production d'Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) constitué de deux doublets de géothermie profonde et d'une centrale avec pompes à chaleur,
  - o les extensions et densifications du réseau de chaleur sur la « ville basse » (l'extension sur le quartier Satory sera réalisée par l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS)) ;
- le montage des dossiers de subventions publiques (ADEME, Région, Département, Europe, etc...) et l'intégration des subventions obtenues dans l'économie du contrat ;
- la réalisation de l'ensemble des démarches administratives (permis miniers, déclarations des travaux, permis de construire, dossiers des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ...);
- la fourniture et la distribution de l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;
- l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des installations de production thermique, de distribution et de livraison de chaleur sur l'ensemble du réseau de chaleur ;
- la gestion des relations avec les abonnés par l'utilisation de moyens de communication performants ;
- la perception des recettes auprès des abonnés et usagers au titre des prestations, la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes de vente de chaleur liées aux abonnés, les recettes issues de la vente de l'électricité produite par la cogénération sur le marché libre et les recettes liées aux droits et frais de raccordement au réseau de chaleur.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public fixe et révisable établie par mètre linéaire de réseau, et une redevance variable sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel total qu'il proposera à la Ville.

Il versera également à la Ville une redevance pour frais de gestion et de contrôle dont le montant sera de 65 000 € HT par an révisable. Ce montant a été fixé eu égard aux modalités envisagées par la Ville pour exercer son pouvoir de contrôle.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 32 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, soit jusqu'au 30 juin 2058, compte-tenu des investissements à charge du délégataire qui devront être amortis sur la durée du contrat.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 février 2024 a émis un avis favorable et le Comité social territorial, réuni le 7 mars 2024 a émis un avis défavorable sur le principe de renouvellement de cette DSP portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur à Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles, pour une durée de 32 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle fixe et révisable établie par mètre linéaire de réseau, d'une redevance pour frais de gestion et de contrôle de 65 000 € HT par an révisable, ainsi que d'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel total.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix , 1 abstention (Monsieur Marc DIAS GAMA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*